



## DELIBERATION N°20140086 DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 24 juin 2014

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi le 17 juin 2014 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée le lendemain et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 36 présents, 3 représentés, savoir :

#### ETAIENT PRESENTS :

- M. Hervé REYNAUD , président ;
- M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Pascale OFFREY ; M. Christophe ORIOL ; Mme Juliette BERNALIER ; M. Pierre DECLINE ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Pierre TOUSSAINT ; Mme Aline MOUSEGHIAN (jusqu'à 23 h), adjoints ;
- M. Michel FAURE ; M. Bernard TRIOLLIER ; M. Alexandre CIGNA ; Mme GUICHARD Marie-Françoise (jusqu'à 23 h) ; Mme Bernadette JACQUET ; Mme Béatrice COFFY ; Mme Nicole FOREST ; M. Jean-Marc MOUNIER ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Evelyne FIORELLO ; Mme Ayse CALYAKA ; M. Axel DUGUA ; M. Jean-Pierre DE PASQUALE ; Mme Michelle GALLAND ; M. Philippe KIZIRIAN ; M. Alain BARBASSO ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Stéphane VALETTE ; M. Franck DESCOURS ; M. Ludovic CASTILLAN , conseillers municipaux.

#### ABSENTES REPRESENTÉES :

- Mme DUTRUC Marie-Christiane qui donne pouvoir à Mme CHAPARD Catherine.
- Mme GUICHARD Marie-Françoise qui donne pouvoir à Mme BERNALIER Juliette (à partir de 23 h).
- Mme FRATTA Antoinette qui donne pouvoir à Mme GALLAND Michelle.

#### ABSENTE :

- Mme Aline MOUSEGHIAN (à partir de 23 h).

#### SECRETAIRES ELUS POUR LA DUREE DE LA SESSION :

- M. Jean-Luc DEGRAIX ; M. Axel DUGUA

-----oooOooo-----

#### O B J E T :

**FINANCES - DEMANDE DE GARANTIE COMMUNALE OPH GIER PILAT HABITAT - TRAVAUX DE REHABILITATION 2013 DE LOGEMENTS DE DIVERS GROUPES ET MISE AUX NORMES A SAINT-CHAMOND**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202079-20140624-dl20140086-DE

Accusé certifié exécutoire

Séance du 24/06/2014 - Délibération n° 20140086

Réception par le préfet : 03/07/2014

**H.R.**

## **M. CADEGROS REGIS EXPOSE CE QUI SUIT :**

Vu la demande formulée par GIER PILAT HABITAT et tendant à obtenir la garantie communale totale de 100 % d'un prêt « PAM » d'un montant de 269 700 euros que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de couvrir le financement du programme 2013 de modernisation et mise aux normes d'ascenseurs de divers groupes à Saint-Chamond.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Il est demandé au conseil municipal d'accepter de garantir à hauteur de 100% l'emprunt de 269 700 euros, tel que présenté ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir discuté et délibéré,  
A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

### **DECIDE :**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune de Saint-Chamond accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 269 700 € souscrit par Gier Pilat Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PAM est destiné à financer le programme 2013 de modernisation et mise aux normes d'ascenseurs de divers groupes à Saint-Chamond.

### **Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :**

- Type de produit :	PAM
- Montant :	269 700 €
- Commission d'instruction :	0 €
- Durée :	15 ans
- Index de référence :	Taux du Livret A à la date d'effet du contrat
- Marge fixe sur index :	0,60 %
- Taux d'intérêt final :	Taux du Livret A + 0,60 %
- Périodicité :	Annuelle
- Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
- Modalité de révision :	Double limitée
- Taux de progressivité des échéances :	0 %
- Taux plancher de progressivité échéances :	0 %

### **Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Gier Pilat Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Gier Pilat Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5 :** Le conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

----oooOooo-----

**ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Certifié,  
Saint-Chamond, le 26 juin 2014  
Le maire,  
Signé :  
Hervé REYNAUD